



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Mamoudzou, le 24 décembre 2023

Contact presse :

06.39.60.74.27 - ars-mayotte-com@ars.sante.fr

Qualité de l'eau de baignade : interdiction de baignade dans le Sud de l'île

Dans le cadre des signalements remontés par les communes de Kani Kéli et de Bouéni à la suite d'une éventuelle pollution des eaux de baignade sur les plages du sud, la Préfecture de Mayotte en lien avec l'Agence Régionale de Santé, a décidé, par mesure de précaution sanitaire, d'interdire la pêche, la consommation de poissons ou de crustacés et la baignade dans le sud de l'île (communes de Sada, Chirongui, Bouéni, Kani-Kéli et Bandrele) jusqu'au 6 janvier inclus.

Présence de cyanobactéries sur les plages du sud de Mayotte

Les premières investigations menées sur les eaux de baignade à Bouéni, comme suite aux suspicions de pollution remontées aux différents services de l'Etat, confirment la présence d'un effet de « bloom » de cyanobactéries sur le littoral.

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques aux caractéristiques similaires aux bactéries. Ces dernières sont assimilées à des algues (« algues bleues »). Les cyanobactéries libèrent des toxines (cyanotoxines) qui peuvent être dangereuses pour la santé.

Quels sont les risques pour la santé ?

Certaines espèces de cyanobactéries peuvent produire et libérer des toxines éventuellement à l'origine de risques pour la santé des baigneurs et des pratiquants d'activités nautiques :

- **Lors du contact avec l'eau** : irritation et rougeur de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- **Lors de l'ingestion de l'eau** : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements, céphalées.

Les animaux y sont également très sensibles et il peut même être constaté la mort de certains d'entre eux. Ces toxines peuvent par ailleurs se retrouver dans la chair, le foie et les viscères de certains poissons.

Recommandations sanitaires en cas de pollution aux cyanobactéries

Au vu des résultats d'analyses reçus ce jour, il est interdit, par arrêté préfectoral de :

- Pêcher dans les communes de Sada, Chirongui, Kani-Keni, Bouéni et Bandrele
- De consommer des poissons et des crustacés pêchés dans ces eaux
- De se baigner ou de pratiquer une activité nautique dans les zones concernées

En cas d'apparition de symptômes, suite à une baignade ou une fréquentation des littoraux des communes indiquées précédemment, veuillez consulter un médecin ou contacter le 15.

L'Agence Régionale de Santé poursuit de façon très attentive le suivi de la qualité des eaux de baignade dans le sud de l'île. De nouveaux contrôles seront effectués afin de suivre l'évolution de la situation. Ces résultats feront l'objet d'une communication.